

REGLEMENT VETATHLON

Article 1 Le VETATHLON se déroulera le **Dimanche 17 septembre 2017** à partir de **9H30 sur la commune de Gans.**

Article 2 Cette épreuve est ouverte à tous, licenciés et non licenciés, de plus de 16 ans.

Article 3 Les participants licenciés devront présenter leur licence au moment de l'inscription ou joindre une copie avec le bulletin d'inscription.

Article 4 Tous les participants non licenciés doivent fournir un certificat médical de la non contre-indication de la pratique de la compétition daté de moins d'un an à remettre le jour de l'inscription ou à joindre avec le bulletin de participation dans la cas d'une inscription par correspondance. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

Article 5 Les frais d'engagement sont fixés à 5 € pour la catégorie « individuel » et 10 € pour la catégorie « équipes ».

Article 6 Les inscriptions se feront au préalable par courrier ou sur place à partir de 15 heures ; les participants peuvent également télécharger le bulletin d'inscription sur le site www.mairie-gans.fr

Article 7 Le port du casque est obligatoire pour la partie VTT. Les vélos « cyclocross » sont interdits.

Article 8 Un poste de ravitaillement sera installé à moitié parcours ainsi qu'à l'arrivée de la course à pied et du VTT

Article 9 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours et la distance.

Article 10 Un service médical et de sécurité sera présent sur le site.

Article 11 Les participants devront respecter le code de la route et circuler sur le côté droit de la chaussée pour la partie empruntant la RD 110.

Article 12 Chaque arrivant recevra un lot.

Article 13 L'inscription autorise l'organisateur à publier les photos de l'évènement dans le cadre de la promotion de cette manifestation. Le concurrent déclare abandonner le droit à l'image pour une durée indéterminée.

Article 14 L'esprit sportif de cette manifestation passe par le respect de l'environnement et la courtoisie envers les concurrents, les bénévoles et les propriétaires.

Article 15 L'organisateur constatant un danger sur la santé d'un participant lui ordonnera de quitter la course.

Article 16 Le participant accepte le règlement en l'état.

